



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 18 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juillet à 18 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, M. Martial DEBUT Conseiller municipal, M. Douglas FAVRE Conseiller municipal, M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal.

Absents représentés :

M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal représenté par M. Martial DEBUT Conseiller municipal,
Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe.

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal.

Hubert DIDIERLAURENT est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 12 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de conseillers présents : 14 - Nombre de votants : 16

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

A. Compte-rendu d'activités

Le 28 juin, j'ai participé à un Comité de Pilotage pour le risque proglaciaire du lac du Rosolin. Le soir avait lieu le dîner avec le personnel communal.

Le 30 juin, j'ai présidé le bureau de vote lors du premier tour des élections législatives.

Le 02 juillet, j'ai remis les kits « collégiens » aux élèves de CM2 du groupe scolaire Michel Barrault, puis je me suis rendu à la réunion de lancement du PLH (Programme Local d l'Habitat) et enfin j'ai participé à un Bureau Communautaire.

Le 04 juillet, j'ai assisté à un conseil d'administration de France Montagne.

Le 06 juillet, j'ai participé aux festivités des 100 ans du Club des Sports.

Le 07 juillet, j'ai présidé le bureau de vote à l'occasion du deuxième tour des élections législatives.

Le 08 juillet se sont tenues les commissions " finances, administration générale, vie économique", "travaux, aménagement du territoire, stratégie foncière". Le soir avait lieu une réunion publique à propos des aménagements du Val Claret.

Le 09 juillet s'est tenue une commission jeunesse, sport, culture et vie associative.

Le 10 juillet, le comité domaine skiable s'est réuni.

Le 11 juillet, j'ai participé à l'inauguration de l'expérience immersive à l'espace panorama de la maison de Tignes.

Le 13 juillet, j'ai assisté au spectacle "Ecran Total" du chorégraphe Philippe DECOUFLE

Le 14 juillet, j'ai suis allé aux festivités de la Fête des Brévières.

Le 16 juillet, je me suis rendu à un bureau Communautaire.

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 20 juin 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune remarque n'est formulée.

FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - VIE ÉCONOMIQUE

2024 07 111 Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Rapporteur : Serge REVIAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2024 a été transmis à l'ensemble des conseiller municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 27 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2024 07 104 Décision modificative n°1 - Budget Principal

Rapporteur : Serge REVIAL

Le budget primitif 2024 a été approuvé par délibération du 11 avril 2024.

Le vote d'une décision modificative permet, au cours de l'exercice, d'ajuster les prévisions faites lors de l'adoption du budget primitif.

Cette première décision modificative de l'exercice pour le budget principal est principalement destinée à ajuster des crédits sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

1. AJUSTEMENT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitres	DEPENSES	BP 2024	DM1	Total Prévu 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 491 722,00 €	427 000 €	6 918 722,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 846 441,00 €		6 846 441,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	631 086,00 €		631 086,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 698 187,34 €		13 698 187,34 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 197 144,60 €		1 197 144,60 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00 €		10 000,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATION ET PROVISIONS	14 000,00 €		14 000,00 €
	Total dépenses de fonctionnement réelles	28 888 580,94 €	427 000 €	29 315 580,94 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
	Total dépenses de fonctionnement mixtes	- €	0 €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 642 230,00 €		3 642 230,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 117 785,93 €	-427 000 €	11 690 785,93 €
	Total dépenses de fonctionnement ordre	15 760 015,93 €	-427 000 €	15 333 015,93 €
	Total dépenses de fonctionnement	44 648 596,87 €	0 €	44 648 596,87 €

Chapitre 011 : +427 000 € détaillés comme suit :

- 200 000€ : complément de travaux de réfection de voirie ;
- 75 000€ : finalisation de la démarche imaginons 2050 ;
- 52 000€ : contrat Relyens pour les risques statutaires, approuvé lors de la délibération du 11 avril 2024, mais oublié de ligne budgétaire ;
- 100 000€ : phase 2 de l'accompagnement AMO pour la DSP remontées mécaniques, qui comprend la mise en œuvre du choix du mode de gestion.

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, le virement à la section d'investissement passe à 11 690 785,93€,

2. AJUSTEMENT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :

Chapitres	RECETTES	BP 2024	DM 1	Total Prévu 2024
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 186 844 €		12 186 844 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 835 548 €		6 835 548 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)	1 240 255 €		1 240 255 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)			0 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			0 €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			0 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 400 000 €		1 400 000 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)			0 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			0 €
4582	OPERATIONS SOUS MANDAT (RECETTES)			0 €
Total recettes d'investissement réelles		21 662 647 €	0 €	21 662 647 €
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			0 €
Total recettes d'investissement mixtes		0 €	0 €	0 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 642 230 €		3 642 230 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	35 000 €		35 000 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)	12 117 786 €	-427 000 €	11 690 786 €
Total recettes d'investissement ordre		15 795 016 €	-427 000 €	15 368 016 €
Total recettes d'investissement		37 457 663 €	-427 000 €	37 030 663 €

Chapitre 021 : -427 000 €

- -427 000 € : ajustement du virement de la section de fonctionnement.

Dépenses :

Chapitres	DEPENSES	BP 2024	DM 1	Total Prévu 2024
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	14 956 397,70 €		14 956 398 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			0 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES)			0 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	2 554 267,94 €	143 200 €	2 697 468 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 026 596,43 €	-482 200 €	9 544 396 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 054 122,62 €	-88 000 €	966 123 €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	18 000,00 €		18 000 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	129 320,00 €		129 320 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	872 900,00 €		872 900 €
4581	OPERATIONS SOUS MANDAT (DEPENSES)			0 €
Total dépenses d'investissement réelles		29 611 604,69 €	-427 000 €	29 184 605 €
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 881 367,67 €		1 881 368 €
Total dépenses d'investissement mixtes		1 881 367,67 €	0 €	1 881 368 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	25 000,00 €		25 000 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	35 000,00 €		35 000 €
Total dépenses d'investissement ordre		60 000,00 €	0 €	60 000 €
Total dépenses d'investissement		31 552 972 €	-427 000 €	31 125 972 €

Chapitre 20 : +143 200 €

- +100 000 € : refonte du site internet de Tignes Développement,
- +27 000€ : étude complémentaire dans le cadre de la rénovation du bâtiment des Bossières,
- +16 200€ : étude pour la réfection de la toiture du Lagon.

Chapitre 21 : - 482 200 €

- -100 000 € : le programme d'achat de véhicules s'est avéré moins onéreux que prévu;
- -27 000€ : les travaux de création d'un self à l'école primaire seront réalisés en 2025 ;
- -16 200€ : l'installation de panneaux solaires à Tignespaces sera terminée sur le budget 2025.
- -339 000€ : une partie de l'opération liaison haut/bas Val Claret reportée en 2025.

Chapitre 23 : -88 000 €

- -88 000€ : les dépenses pour les travaux de voirie devant être imputés en fonctionnement, transfert des crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Synthèse des flux :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	427 000,00	427 000,00		
SOLDE	44 648 596,87		44 648 596,87	
INVESTISSEMENT	570 200,00	143 200,00	427 000,00	
SOLDE	-427 000,00		-427 000,00	
TOTAL GENERAL	44 221 596,87		44 221 596,87	

La décision modificative n°1 du budget principal est équilibrée avec un excédent de 5 904 690,86 € sur la section d'investissement, comme voté au budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal primitif 2024 adopté le 11 avril 2024,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 08/07/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024 conformément à ce qu'il vient d'être exposé et selon le document annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2024_07_105 Modification du tableau des effectifs n°4

Rapporteur : Serge REVIAL

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants sur le tableau des effectifs :

1. Création de postes permanents

A la suite de la délibération d'intention du 11 avril 2024, de procéder à la municipalisation de association des « Mini-Pouces » qui assure depuis de nombreuses années, l'accueil de jeunes enfants, et après avoir reçu l'accord de chacune des salariées à leur proposition individuelle, il convient de créer les trois postes suivants :

- 1 poste permanent à temps complet issu du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)
- 1 poste permanent à temps complet issu du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales (catégorie B)
- 1 poste permanent à temps complet issu du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C).

Dans le cadre de la municipalisation, les agents recrutés bénéficient de clause réglementaire leur permettant d'être recrutés sous un statut de CDI de droit public.

Jusqu'au 1er octobre 2024, le service public de l'eau et de l'assainissement est géré par la Régie électrique de Tignes dans le cadre d'une convention de prestations conclue in house.

À la suite du changement de statut de la Régie électrique (passage en SEM au 1er janvier 2025), les élus municipaux ont fait le choix de conserver la gestion de l'eau et de l'assainissement en régie directe, et par conséquent de municipaliser le service des Eaux. Chaque salarié concerné a reçu une proposition individuelle adaptée, dans le cadre de la reprise.

Il convient de créer pour le service municipal de l'eau nommé « Gestion intégrée de la ressource en eau » :

- 1 poste permanent à temps complet issu du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A)
- 2 postes permanents à temps complet issu du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B)
- 4 postes permanents à temps complet issu des cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)

Dans le cadre de la municipalisation, les agents recrutés bénéficient de clause réglementaire leur permettant d'être recrutés sous un statut de CDI de droit public.

- 1 poste permanent à temps complet issu du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Ce projet de municipalisation a amené la collectivité à repenser l'organisation du pôle « Urbanisme et Transition du Territoire » dans lequel s'intègre ce nouveau service. Cette réflexion a également intégré de nouveaux éléments stratégiques liés à la ressource en eau et à la transition du territoire. Il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste permanent à temps complet issu des cadres d'emplois des techniciens (catégorie B) ou des ingénieurs territoriaux (catégorie A)
- 2 postes permanents à temps complet issu des cadres d'emplois des techniciens (catégorie B) ou ingénieurs territoriaux (catégorie A)
- 1 poste permanent à temps complet issu des cadres d'emplois d'adjoints administratifs (catégorie C) ou des rédacteurs territoriaux / techniciens territoriaux (catégorie B).

Le Service Éducation Enfance organise au cours des différents temps de la journée (garderie, pause méridienne- TAP, garderie du soir, ALSH les mercredis et vacances scolaires), Ce service est financé par la CAF, sous couvert d'une déclaration auprès du Service Départementale des la Jeunesse de l'engagement et des Sports (SDJES). Ces temps d'accueil (plus de 80 jours d'accueil et plus de 80 enfants accueillis par an) nécessitent un encadrement diplômé. Il convient de créer :

- 1 poste permanent à temps complet issu du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C) ou des animateurs territoriaux (Catégorie B).

2. Les conditions d'accès aux agents contractuels

En cas d'absence de candidats titulaires ou lauréats de concours, les postes suivants pourront être pourvus par des agents contractuels selon les modalités suivantes (article L.332-8 2° du Code Général de la fonction publique) :

Libellé d'emploi	Cadre d'emplois	Catégorie	Nombre de poste	Support de poste	Quotité de temps de travail	Niveau de recrutement	Échelon de recrutement	Expérience requise	Durée du contrat
Responsable du service Petite Enfance	Attaché territorial	A	1	Poste permanent dont (L 332-8)	Temps complet	A partir de Bac +4 ou équivalent	De 1 à 11	Débutant accepté	De 1 à 3 ans
Adjoint.e de Directeur	Auxiliaire de puériculture	B	1	Poste permanent dont (L 332-8)	Temps complet	Diplôme d'état Aux . De puériculture	De 1 à 11	Débutant accepté	De 1 à 3 ans
Animatrice/teur petite enfance	Adjoint d'animation	C	1	Poste permanent dont (L 332-8)	Temps complet	CAP AEPE	De 1 à 12	Débutant accepté	De 1 à 3 ans
Directeur/trice du pôle Transition Environnementale	Technicien / Ingénieur	B/A	1	Poste permanent dont (L 332-8)	Temps complet	A partir de Bac / Bac+2/Bac+5	De 1 à 12	Débutant accepté	De 1 à 3 ans
Responsable du service gestion intégrée de la ressource en eau	Technicien / Ingénieur	B/A	1	Poste permanent dont (L 332-8)	Temps complet	Bac +5 ou équivalent	De 1 à 12	Débutant accepté	De 1 à 3 ans

Référent.e STEP	Technicien	B	1	Poste permanent dont (L 332-8)	Temps complet	Bac/ BAC+2 ou équivalent	De 1 à 12	Débutant accepté	De 1 à 3 ans
Référent.e Réseaux	Technicien	B	1	Poste permanent dont (L 332-8)	Temps complet	Bac/ BAC+2 ou équivalent	De 1 à 12	Débutant accepté	De 1 à 3 ans
Technicien.n e d'exploitation -Eaux	Adjoint technique / agent de maîtrise	C	4	Poste permanent dont (L 332-8)	Temps complet	Bac/ BAC+2 ou équivalent	De 1 à 12	Débutant accepté	De 1 à 3 ans
Chargé.e de la relations usagers et de la facturation	Adjoint administratif	C	1	Poste permanent dont (L 332-8)	Temps complet	A partir de CAP /BEP	De 1 à 12	Débutant accepté	De 1 à 3 ans
Chargé.e de projets transverses	Technicien/ Ingénieur	B/ A	1	Poste permanent dont (L 332-8)	Temps complet	A partir de Bac / Bac+2/Bac+5	De 1 à 12	Débutant accepté	De 1 à 3 ans
SIGiste	Technicien/ Ingénieur	B/ A	1	Poste permanent dont (L 332-8)	Temps complet	A partir de Bac / Bac+2/Bac+5	De 1 à 12	Débutant accepté	De 1 à 3 ans
Chargé.e de l'urbanisme et de la transition du territoire	Adjoint administratif / Rédacteur / Technicien	C/ B	1	Poste permanent dont (L 332-8)	Temps complet	A partir de BEP/CAP - Bac / Bac+2	De 1 à 12	Débutant accepté	De 1 à 3 ans
Responsable de l'équipe d'animation	Adjoint d'animation / Animateur	C/ B	1	Poste permanent dont (L 332-8)	Temps complet	A partir de CAP /BEP - Bac à BAC+2	De 1 à 12	Débutant accepté	De 1 à 3 ans

3. Ajustement de grade dans le cadre de la nomination au titre de la promotion interne 2024

Pour l'année 2024, deux agents ont été présentés au titre de la promotion interne 2024. La liste d'aptitude, et notamment l'extrait de l'arrêté n°2024-105 du 5 juillet 2024 du Président du Centre de Gestion de la Savoie permet à la collectivité de promouvoir un agent inscrit pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Il convient d'ajuster le grade actuel :

Libellé d'emploi	Filière	Nombre de poste	Cadre d'emplois détenu par l'agent	Cadre d'emplois de nomination	Date d'effet	Quotité temps de travail	Délibération initiale
Conseiller de prévention	Technique	1	Agent de maîtrise principal	Technicien	01/08/2024	Temps complet	30/01/2020

4. Ajustement de grade et conditions d'accès aux agents contractuels

Dans le cadre du maintien des effectifs à la suite de départs en retraite ou de mobilité, et pour élargir les grades et permettre l'accès aux agents contractuels, les postes suivants sont concernés :

1) Ajustement de grade

Libellé d'emploi	Filière	Nombre de poste	Cadre d'emplois initial	Cadres d'emplois complémentaires	Date d'effet	Quotité temps de travail	Délibération initiale
Chauffeur transport en commun / factotum	Technique	1	Agent de maîtrise	Adjoint technique	01/10/2024	Temps complet	27/03/2017

2) Conditions d'accès aux agents contractuels

Libellé d'emploi	Cadre d'emplois	Catégorie	Nombre de poste	Support de poste	Quotité de temps de travail	Niveau de recrutement	Échelon de recrutement
Chauffeur transport en commun / factotum	Adjoint technique / agent de maîtrise	C	1	Temps complet	A partir de BEP/CAP	De 1 à 12	Débutant accepté
Gestionnaire RH	Adjoint administratif	C	1 Délibération du 29/06/2021	Temps complet	A partir de BEP/CAP	De 1 à 12	Débutant accepté
Gestionnaire RH	Adjoint administratif	C	1 Délibération du 11/05/2022	Temps complet	A partir de BEP/CAP	De 1 à 12	Débutant accepté

A l'issue de ces modifications, les effectifs permanents se répartissent comme suit :

Répartition par cadre d'emplois				
		Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
Catégorie C	Adjoint administratif	18	16	2
	Adjoint d'animation	14	11	3
	Adjoint du patrimoine	1	1	0
	Adjoint technique	52	45	7
	Agent de maîtrise	6	6	0
	ATSEM	4	4	0
	Agent de police	7	6	1
Total C		102	89	13
Catégorie Bou C - postes non pourvus	Adjoint d'animation / Animateur	1	0	1
	Adjoint administratif / rédacteur	1	0	1
Catégorie B	Chef de poste	1	1	0
	Rédacteur	5	4	1
	Technicien	8	4	4
	Auxiliaire de puériculture	2	0	2
Total B		18	9	9
Catégorie A ou B - postes non pourvus	Technicien / ingénieur	4	0	4
Catégorie A	Attaché	11	7	4
	Ingénieur	3	3	0
	Infirmier /EJE	4	4	0
	Emplois fonctionnels	2	2	0
Total A		24	16	4
Total effectif		144	114	26

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8-2,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 08/07/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'autoriser les recrutements d'agents contractuels sur les emplois permanents comme précisés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2024 07 112 Critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) - RIFSEEP

Rapporteur : Serge REVIAL

Le régime indemnitaire mis en œuvre depuis 2017, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

C'est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de l'État qui sert de référence à la mise en place du régime indemnitaire dans les collectivités territoriales pour la plupart des cadres d'emplois.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution de chacune des 2 parts du régime indemnitaire (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise - IFSE - et complément indemnitaire annuel - CIA).

L'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Une circulaire en date du 13 avril 2017 précise les modalités de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la fonction publique territoriale. En particulier la circulaire précise que l'organe délibérant doit, dans la délibération instaurant le RIFSEEP, fixer un montant plafond de CIA par groupe de fonctions, déterminer les critères d'attribution et fixer la périodicité du paiement.

Si la détermination du montant plafond de CIA par groupe de fonctions est obligatoire, son versement reste facultatif et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre (circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

Le montant maximal du CIA est fixé par arrêté, par groupe de fonctions. Le montant qui peut être versé à l'agent se situe entre 0 et 100 % de ce montant.

Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. La circulaire ministérielle applicable à la fonction publique d'État préconise que le CIA ne dépasse pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,

- 12 % pour les agents de catégorie B
- 10 % pour les agents de catégorie C

Le tableau des montants plafonds réglementaires est consultable en annexe de cette délibération.

La somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

Le principe de libre administration permet à la collectivité d'orienter l'utilisation de son régime indemnitaire. L'objectif de la mairie de Tignes est de :

- Renforcer l'attractivité de la collectivité dans le cadre des recrutements
- Favoriser la motivation et l'implication des agents
- Fidéliser les agents
- Garantir un niveau de pouvoir d'achat auprès de son personnel
- Garantir une équité de traitement.

Ainsi la mairie de Tignes choisit de moduler son régime indemnitaire en proposant :

- En montant plafond commun à l'ensemble des agents (toutes catégories et niveaux de responsabilités confondues).
- En définissant des conditions de présence détaillées ci-après.

L'objectif poursuivi est l'évaluation de la valeur de servir des agents de catégorie C, B et A de manière identique et selon les critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité à encadrer, le cas échéant.

ARTICLE 1 – LES BÉNÉFICIAIRES

- Les bénéficiaires du RIFSEEP, dont le CIA, sont les agents issus des cadres d'emplois suivants soumis à l'entretien professionnel :

Les cadres d'emplois suivants ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP :

- Les professeurs et assistants d'enseignement artistique,
- Les policiers municipaux de catégorie A, B et C,
- Les garde-champêtres.

Ces cadres d'emplois bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique.

ARTICLE 2 – LES CONDITIONS DE PRÉSENCE

Les agents doivent être présents 12 mois à temps complet sur la période prise en compte pour la réalisation l'entretien professionnel. Les agents à temps non complet ou à temps partiel se verront privatiser le montant du CIA à hauteur de leur quotité de temps de travail. Un agent présent moins de trois mois au sein de la collectivité ne pourra prétendre au CIA.

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.

Selon les précisions apportées par le contrôle de légalité « le CIA est fondé sur l'engagement et la manière de servir. La présence de l'agent ne constitue pas, à elle seule, un critère pertinent. »

Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 2 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).

En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA suit le sort du traitement. Il est conservé intégralement pendant les trois premiers mois puis réduit de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement du CIA est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, le CIA qui lui a été versé durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis.

Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, le CIA est versé au prorata de la durée effective de service.

Toutefois, l'autorité territoriale se réserve la possibilité d'apprécier si l'impact des congés de maladie ordinaire ; l'intégration récente d'un agent au sein d'un service, sur l'atteinte des résultats ou sur le fonctionnement du service, eu égard notamment à leur durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA ou à sa suppression. Dans l'affirmative, un arrêté individuel acte la modification du montant du CIA ou sa suppression.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation par le supérieur hiérarchique direct (N+1).

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Le coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents suivant les critères définis dans la grille d'évaluation et du barème d'évaluation situés en annexe de la délibération.

ARTICLE 4 – LE MONTANT D'ATTRIBUTION DU CIA

Pour le personnel de la mairie de Tignes, le montant plafond d'attribution du CIA est fixé à 1 200 € brut pour un agent à temps complet présent 12 mois sur l'année de référence correspondant à la période d'entretien professionnel.

Versement du montant du CIA en fonction du nombre de point perçus :

Barème encadrant

Montant sur la base de 1200 € brut	Nombre de points
0€	Inférieur ou égal à 12 points
200€ brut	De 13 à 15 points
400€ brut	De 16 à 17 points

600€ brut	De 18 à 19 points
900€ brut	De 20 à 21 points
1200€ brut	Plus de 22 points

Barème agent sans encadrement

Montant sur la base de 1200 € brut	Nombre de points
0 €	De 0 à 8 points
200 € brut	De 9 à 11 points
400 € brut	De 12 à 13 points
600 € brut	De 14 à 15 points
900 € brut	De 16 à 17 points
1200 € brut	Plus de 18 points

ARTICLE 5 - PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel. Le versement du CIA interviendra après la réalisation de l'entretien professionnel, avant le 1er juillet de chaque année.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de la délibération n°D2021-11-20 du 16 décembre 2021 relative à la mise à jour du RIFSEEP aux agents de la collectivité demeurent inchangées s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L712-1, L712-2, L712-13, L713-1, L714-4 à L714-8,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°D2021-11-20 en date du 16 décembre 2021 relative à la mise à jour du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 03 juillet 2024 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 08/07/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : De compléter la délibération n°D°2021-11-20 du 16 décembre 2021 pour instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

ARTICLE 2 : D'approuver les dispositions, présentées ci-dessus, instituant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 3 : De dire que les dispositions de la délibération n°D2021-11-20 du 16 décembre 2021 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE.

ARTICLE 4 : De dire que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2024 07 113 Désignation du Directeur de la Régie des pistes

Rapporteur : Serge REVIAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, est désigné par une délibération du Conseil Municipal sur proposition du Maire.

A la suite de la vacance du poste de Directeur Général de la Régie des Pistes depuis le départ de M. Jacques VILLALBA, le 30 avril 2024, Monsieur le Maire propose de désigner M. Olivier JOUTY au poste de Directeur Général de la Régie des Pistes.

Le Président du Conseil d'Administration de la Régie des Pistes, conformément à l'article R2221-21 du même Code Général des Collectivités Territoriales, ne peut nommer que le Directeur désigné par le Conseil Municipal, après avoir été habilité à cette fin par un vote du Conseil d'Administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-10 et R.2221-11,

Vu les statuts de la Régie des pistes de Tignes,

Vu la vacance du poste de Directeur de la Régie des pistes,

Vu les dossiers de candidatures,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 08/07/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De désigner Monsieur Olivier JOUTY aux fonctions de Directeur Général de la Régie des pistes de Tignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2024 07 107 Rapport d'activité de la Régie des pistes de Tignes

Rapporteur : Serge REVIAL

La Régie des pistes de Tignes a transmis son rapport d'activité pour la saison hivernale 2022 / 2023 et la saison été/automne 2023, qui est joint en annexe.

Il retrace les éléments liés aux ressources humaines, les données nivo - météo, la production de neige et les déclenchements préventifs, l'intervention des secours (données statistiques et encaissements), et les actions en faveur de l'environnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Régie des pistes de Tignes,

Vu le rapport d'activité de la Régie des pistes 2022/2023,

Vu la présentation de ce rapport d'activité aux membres du Conseil Municipal,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 08/07/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du Rapport d'activité 2022-2023 de la Régie des pistes de Tignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 voix pour), adopte.

2024 07 108 Compte Rendu Annuel d'Activités 2023 de la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM)

Rapporteur : Olivier DUCH

La STGM est une société anonyme à conseil d'administration dont le capital de 3 240 000 € est détenu majoritairement par la Compagnie des Alpes pour 77,87 %.

Les autres actionnaires sont :

- La SAGEST Tignes Développement : 10%, à ce titre elle détient un poste d'administrateur
- Le Crédit Agricole des Savoie Développement : 3,55 %
- La Banque de Savoie : 1,90 %
- Des porteurs divers : 6,67 %

Une convention de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques a été conclue avec la STGM le 5 septembre 1988.

Le CRAC, compte-rendu annuel d'activités, est un document que doit fournir le concessionnaire à son concédant pour chaque exercice. Ce rapport sur l'activité et les comptes doit être le recueil de tous les éléments comptables, administratifs, financiers, qualitatifs, de l'exercice précédent, afin de permettre au délégataire de juger de la bonne exécution de la convention qui les lie.

La STGM a donc transmis son rapport d'activités pour l'année 2023 qui est consultable au secrétariat de la Direction Générale de la Mairie.

Il est opportun de présenter un résumé de son contenu, pour ce qui concerne les points principaux :

I. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX MARQUEURS FINANCIERS DE L'EXERCICE (1er octobre 2022 au 30 septembre 2023)

En M€ EUR	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	Evolution / 2021/2022
Chiffre d'affaires Remontées mécaniques	51,16	39,53	1,50	56,62	65,22	15%
<i>Dont CA navettes (9%) - abattement TLM</i>	4,60	3,56	0,14	5,10	5,88	15%
Charges d'exploitation	43,17	39,85	26,98	45,38	51,94	14%
<i>Dont charges navettes</i>	1,19	1,06	0,57	1,22	1,64	34%
<i>Dont conventions réglementées CDA (supports, frais financiers etc.)</i>	1,85	1,75	2,24	1,94	2,50	29%
<i>Dont conventions réglementées Tignes développement</i>	0,36	0,37	0,37	0,39	0,41	6%
<i>Dont redevances pistes</i>	6,20	6,06	3,45	7,10	8,00	13%
<i>Dont redevances loi Montagne</i>	2,20	1,66	0,06	2,45	2,81	15%
Résultat Net	8,75	2,77	-0,67	11,50	10,62	-8%
Capacité d'autofinancement (CAF)	17,39	11,39	8,48	19,12	19,44	2%
<i>Ratio investissements / CAF (65% contractuel)</i>	82%	85%	72%	67%	55%	-18%
Investissements	14,31	9,66	6,00	12,90	10,75	-17%
Capitaux propres	57,26	54,26	53,38	64,43	68,61	6%
Montant des dividendes distribués	5,73	Néant	Néant	6,44	6,86	6%
<i>Dont versement à la SAGEST Tignes développement</i>	0,57	0	0	0,64	0,69	6%
Valeur brute de l'actif concession au 30/09	202,91	213,63	221,46	211,40	221,30	5%
Valeur actif concession au 30/09 restant à amortir - VNC	78,266	82,21	75,83	73,28	75,303	3%

NB : Le comité de concertation du 17 octobre 2012 a porté de 7% à 9% le pourcentage d'abattement sur la base de calcul des redevances assises sur le chiffre d'affaires au titre du coût des navettes. Pour l'exercice 2022/2023, cet abattement s'est élevé à la somme de 5 876 K€, soit, après liquidation de la Taxe loi Montagne, une économie fiscale au bénéfice de la STGM non versée à la Commune de 294 K€.

- **Le volume d'investissement depuis 2007/2008 :**

Par convention, le concessionnaire est tenu d'investir, en moyenne annuelle, 65% de la CAF. C'est donc un élément primordial qui dépend directement du résultat net de la société.

- Investissements = 10,752 M€
- CAF = 19,440 M€
- Investissements / CAF : 55 % (pour 65% prévus au contrat).

Exercice	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Capacité d'autofinancement	16,3 M€	17,4 M€	11,4 M€	8,5 M€	19,1 M€	19,4 M€

- **Classification et régime des biens :**

Au 30 septembre 2023, le volume net d'actifs restant à amortir d'ici à 2026 est de 75,30 M€ , sur un volume brut d'actifs de plus de 221 M€.

Ces biens sont répartis au sein de 3 catégories : les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres. La part respective des biens au sein de chacune de ces catégories à l'issue du contrat de DSP a été définie par le protocole d'accord transactionnel délibéré le 28 juin 2024, postérieurement à la remise du CRAC 2022/2023. Ainsi, le Conseil municipal sera vigilant à contrôler la conformité du CRAC 2023/2024 avec la répartition arrêtée dans le cadre du protocole d'accord transactionnel de juin 2024.

- **Conventions réglementées avec la Compagnie de Alpes :**

Depuis 2012/2013, la Mairie a constaté une évolution inquiétante de ces conventions qui impactent directement les résultats de la STGM et donc sa capacité à investir (en plus des distributions de dividendes dont bénéficie pour partie la SAGEST Tignes Développement).

Pour l'exercice 2022/2023, le montant des reversements effectués au bénéfice de la Compagnie des Alpes au titre des conventions réglementées s'est élevé à 2,50 M€ (+29 % par rapport à n-1), ventilé comme suit :

- **Société CDA Domaines skiables : 2 265 000 € (1 784 000 € en n-1)**

- Assistance à la définition stratégique
- Assistance à la maîtrise des risques
- Assistance en matière comptable, fiscale et financière
- Assistance informatique
- Assistance en matière juridique
- Assistance en matière de ressources humaines
- Assistance en matière d'achats
- Assistance en matière de développement durable
- Assistance à la communication
- Assistance dans le domaine de la coordination et de l'accompagnement en matière de relations locales
- Mise à disposition de la technologie « Ski à la carte by Holiski »

A noter qu'à ces conventions réglementées vient s'ajouter les montants facturés pour la Compagnie des Alpes (CDA) et comptabilisés au poste « honoraires ». Il est difficile d'apprécier le bon dimensionnement des prestations fournies par la CDA aux besoins de la STGM.

- **Société CDA Financement : 238 725 € (157 989 € en n-1)**

II. **BILAN COMMERCIAL ET QUALITÉ DE SERVICE**

1. **La politique tarifaire**

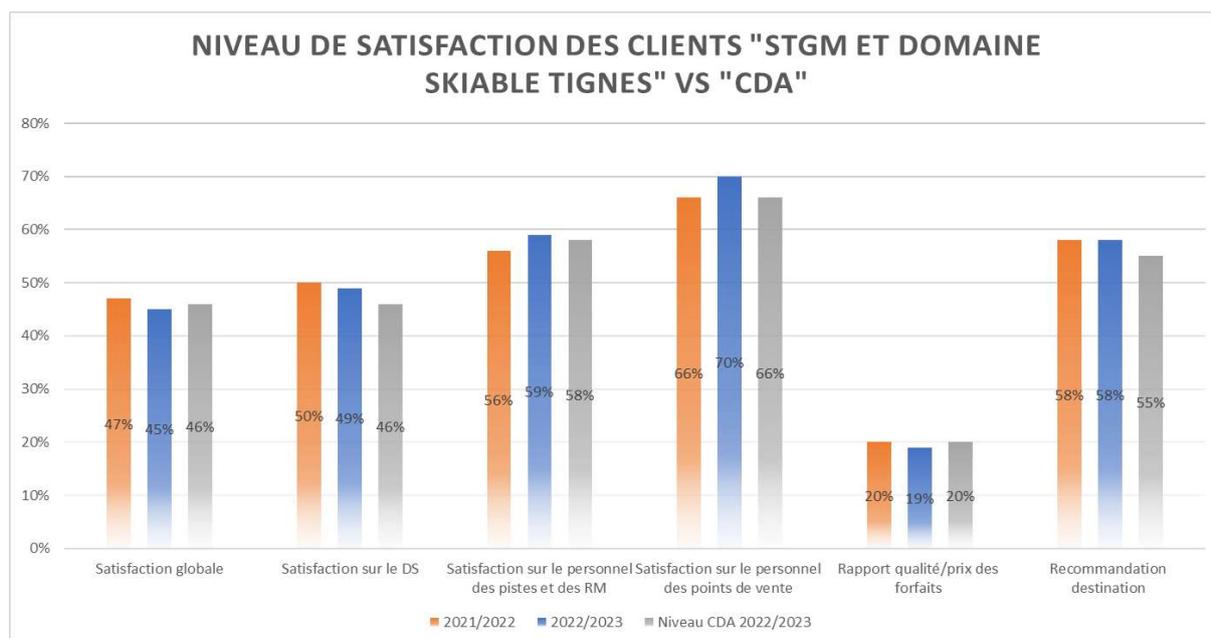
L'actualisation des tarifs a été réalisée en référence à l'indice conventionnel BIPE majoré de 1,5 %, en vérifiant que ces tarifs restent inférieurs à ceux des 3 vallées ou de Paradiski (en vertu du protocole d'accord transactionnel signé le 27 février 2013).

Exercice	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
BIPE	1,05%	1,88%	1,85%	1,86%	1,01%	2,27%
BIPE majoré	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Evolution tarifs	2,55%	3,38%	3,35%	3,36%	2,46%	3,77%

Compte tenu de l'explosion des tarifs de l'électricité, une majoration de 3 € sur une grande majorité des titres a été appliquée et validée par le Conseil municipal du 20 octobre 2022. Un avenant 13 au contrat de DSP, instaurant un reversement au bénéfice de la Collectivité du delta entre le chiffre d'affaires généré par l'augmentation exceptionnelle des tarifs et le surcoût lié à l'énergie, a été signé en parallèle.

2. **La qualité du service**

Les enquêtes et analyses, confiées à BVA Group, permettent de comparer l'évolution de la station de Tignes et son positionnement par rapport aux 11 autres stations de la Compagnie des Alpes (CDA).

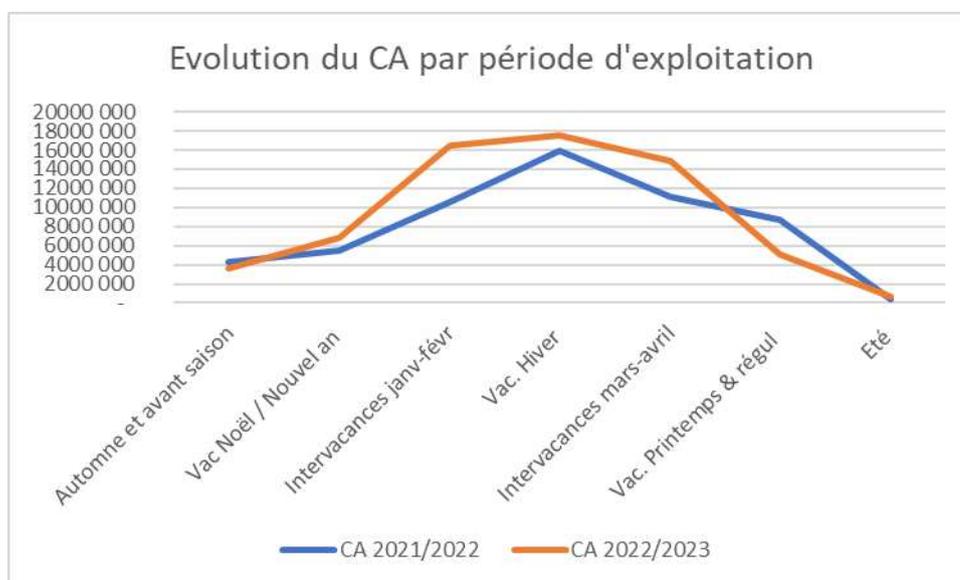
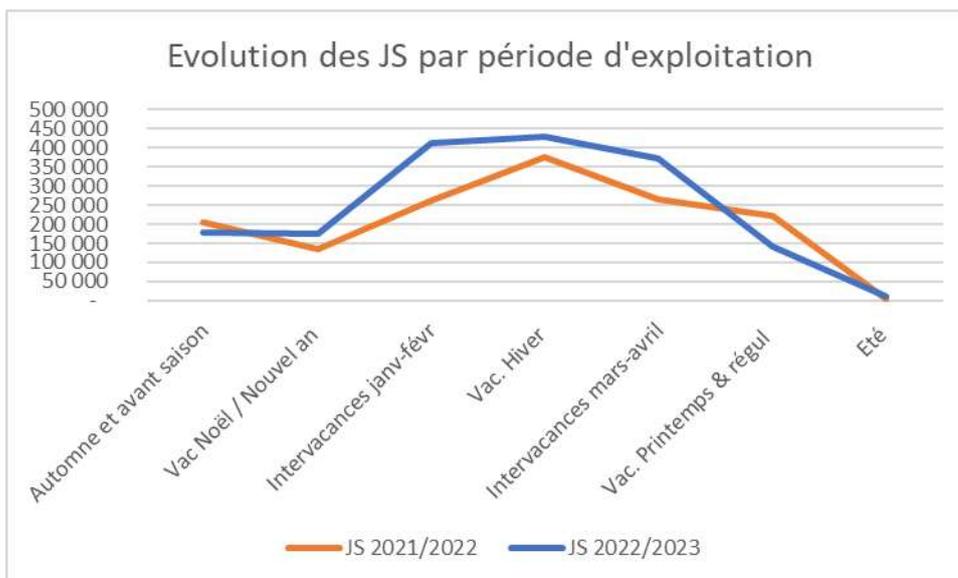


Depuis la bonne performance en 2018/2019, la satisfaction globale du séjour à Tignes stagne au même niveau que les autres stations du groupe CDA Domaines Skiables.

3. Journées skieurs et chiffre d'affaires

Pour le 2^e exercice consécutif, le nombre de journée skieurs est en augmentation ; le chiffre d'affaires (+15%) bénéficie ainsi d'un double effet prix et effet volume (+17 %).

Ci-après détail de la ventilation par période d'exploitation des journées skieurs (JS) et du CA sur l'exercice 2022/2023.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de concession de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques conclue le 5 septembre 1988 entre la Commune et la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM),

Vu les statuts de la STGM et les conventions collectives applicables,

Vu le compte-rendu annuel d'activités (CRAC) 2022 de la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM),

Vu la présentation de ce rapport d'activité aux membres du Conseil Municipal,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 08/07/2024

Douglas FAVRE : Est ce que nous conservons le circuit de navettes des Brévières, pour l'hiver prochain ?

Olivier DUCH : Répond par l'affirmative.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du Compte-Rendu Annuel d'Activité de la Société des Téléphériques de la Grande Motte pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 voix pour), adopte.

2024_07_109 Compte-rendu annuel d'activité 2023 de la SAGEST Tignes Développement

Rapporteur :Olivier DUCH

Par délibération n° D2022-04-02, du 11 mai 2022, la Commune a fait le choix de confier la gestion des services touristiques (office de tourisme, exploitation d'installations touristiques et de loisirs, commercialisation de prestations de services touristiques) à la SAGEST Tignes Développement.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SAGEST Tignes Développement adresse au maire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession multi-services pour la gestion des services touristiques,

Vu le rapport d'activité présenté en conseil municipal.

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 08/07/2024

Serge REVIAL précise qu'il existe une application relative au Bike Park, nommée « Bike park Tignes ».

Martial DEBUT : Concernant le Trophée Andros, la collectivité avait financés 2 transformateurs, qu'en est-il advenu ?

Hubert DIDIERLAURENT : Les transformateurs vont servir pour les bornes IRVE aux Brévières.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du rapport d'activité de la concession multi-services pour la gestion des services touristiques transmis par la SAGEST Tignes Développement pour la période transitoire du 1^{er} juin au 30 septembre 2022.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 voix pour), adopte.***

2024_07_114 Approbation des grilles tarifaires de la concession de gestion des services touristiques Hiver 2024-2025

Rapporteur : Olivier DUCH

Par délibération n° 2022_04_02 du 11 mai 2022, le Conseil Municipal a confié à la SAGEST Tignes Développement la gestion des services touristiques (office de tourisme, exploitation d'installations touristiques et de loisirs, commercialisation de prestations de services touristiques) de Tignes et a approuvé à cette fin les termes de la convention de concession de type délégation de service public et ses annexes.

Par délibération n° 2023_12_183 du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au contrat de DSP, modifiant l'article 21.1.4 qui fixe les modalités d'indexation des tarifs publics.

L'évolution des tarifs tient compte de la formule de révision du contrat fondée sur :

- L'indice sur le coût du gaz,
- L'indice sur le coût de l'eau,
- L'indice sur le coût de l'électricité,
- L'indice sur le coût de la masse salariale,
- L'indice sur les achats divers.

Ces indices sont basés sur les données INSEE et sont pondérés selon la structure de coût de chacun des services de Tignes Développement. L'évolution est basée sur les 12 derniers mois roulants à partir du 1er mai 2023.

Les indices des prix des énergies (gaz, électricité) sont en forte diminution après avoir connu des augmentations très importantes liées à un climat international difficile. Les indices des prix de consommation et des salaires ont connu une augmentation proche de l'inflation générale constatée (entre 3 et 4 %).

Les tarifs proposés par le Délégué rentrent dans ce cadre contractuel. Ils ont cependant fait l'objet d'un travail de corrélation aux tendances clients et marché.

1. Partenariat propriétaires

Les tarifs de l'adhésion premium sont proposés en dessous du maximum indiciaire soit + 3,5 %.

L'adhésion club des propriétaires est maintenue et étoffée (package goodies, information complète au même titre que les premiums, invitations, etc.).

Les tarifs du classement et de la contre-visite sont proposés selon le maximum indiciaire soit 3,5 %. Ces tarifs restent compétitifs et inférieurs à ceux pratiqués par les agences privées.

2. Partenariat socioprofessionnels

La grille des tarifs des adhésions proposée est basée sur l'indice maximum autorisé de 3,5 % et arrondie au multiple de 5 inférieur. Bien que très peu souscrite, l'adhésion standard est maintenue avec une augmentation tarifaire.

3. Partenariat socioprofessionnels – Forfaits saison

Les tarifs ont également été travaillés de façon à maintenir des commissions similaires à l'hiver dernier.

L'augmentation des tarifs proposés par Tignes Développement n'excède pas celle des forfaits vendus par la STGM soit 4,8 %.

4. Espace culturel et Multimédia « Le Panorama »

Les tarifs d'accès aux ordinateurs n'évoluent pas et restent compétitifs par rapport à la concurrence.

Pour conserver l'attractivité des animations de l'espace, les expériences immersives ainsi que les soirées jeux restent gratuites.

5. Cinéma

Par délibération du 13 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé les grilles tarifaires de la concession de gestion des services touristiques pour l'été 2024, avec une hausse sur les tarifs du cinéma.

Compte tenu des dernières tendances, il est proposé de ne pas appliquer l'indexation contractuelle et de maintenir les tarifs de l'hiver 2023/2024, pour l'été 2024 et l'hiver 2024/2025.

6. Centre sportif « Tignespace »

➤ Espace séminaire

La grille de l'espace séminaire est proposée avec l'indice maximal autorisé de +1,5 %, arrondi à l'euro inférieur.

La dernière hausse tarifaire pour l'espace séminaire remonte à l'hiver 2023/2024 avec une hausse de 8% en moyenne (dans un contexte inflationniste très important et un réajustement avec les tarifs du Club Med).

Pour l'hiver 2024/2025, il est proposé aux associations locales une remise de 50 % sur le tarif séminaire pour l'organisation des assemblés générales et/ou réunions informatives.

• Espace sportif

Les tarifs, inchangés par rapport à l'été 2024, sont légèrement au-dessus des autorisations contractuelles dues aux fluctuations importantes des indices

énergétiques. La hausse votée pour la saison d'été 2024 concernait un léger réajustement. Il est à noter que les tarifs « été » sont restés stables depuis l'hiver 2022/2023.

Ces tarifs restent cohérents par rapport à l'offre proposée et les fréquentations de l'espace sportif.

7. Espace aquatique & bien-être « Le Lagon »

Les tarifs « Piscine », « Fitness » et « Fitness + Piscine » restent inchangés par rapport à l'hiver 2023/2024 compte tenu d'un indice contractuel très faible (0,2%). Cet indice prend en compte la conjoncture des douze derniers mois et est principalement impacté par des indices énergétiques très fluctuants. Pour information, les tarifs de l'hiver précédent avaient augmenté en moyenne de 6,3%.

L'augmentation des tarifs proposés pour l'espace Wellness tient compte de l'amélioration du produit avec la rénovation des 3 saunas. Les abonnements « automne » restent inchangés afin de proposer un tarif adapté à la clientèle locale et saisonnière.

Au regards des éléments présentés ci-dessus, il est proposé d'adopter les grilles tarifaires des différents services touristiques à compter de la saison hivernale 2024-2025, telles qu'annexées à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de concession de type délégation de service public pour la gestion des services touristiques (office de tourisme, exploitation d'installations touristiques et de loisirs, commercialisation de prestations de services touristiques) de Tignes signée le 16 mai 2022 avec la SAGEST Tignes Développement,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public signé le 18 décembre 2023 avec la SAGEST Tignes Développement,

Vu les grilles tarifaires des différents services touristiques à compter de la saison hivernale 2024-2025 proposées par la SAGEST Tignes Développement, ci-annexées,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 08/07/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver les grilles tarifaires ci-annexées des différents services touristiques gérés par la SAGEST Tignes Développement dans le cadre de la concession de type délégation de service public pour la gestion des services touristiques (office de tourisme, exploitation d'installations touristiques et de loisirs, commercialisation de prestations de services touristiques) de Tignes.

ARTICLE 2 : D'approuver la modification apportée à la grille tarifaire « Cinéma » pour l'été 2024.

ARTICLE 3 : D'approuver la hausse tarifaire de l'espace Wellness du Lagon (supérieure à l'indexation contractuelle) compte tenu des travaux de rénovation et d'amélioration de cet espace.

ARTICLE 4 : De dire que ces tarifs sont applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération pour la saison hivernale 2024/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :

12 pour

4 abstentions

Franck MALESCOUR, Thomas HERY, Clarisse BOULICAUD, Martial DEBUT

2024 07 110 Tignes Stationnement - Compte-rendu annuel d'activité 2022/2023 et rapport d'activité saisonnière 2023/2024

Rapporteur : Olivier DUCH

Par délibération n° D2022-06-04 du 21 juillet 2022, la Commune a fait le choix de confier la concession de type délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Tignes à la société Indigo Infra – Tignes Stationnement.

Conformément à l'article 28 du contrat de concession, la société Indigo Infra – Tignes Stationnement adresse à l'autorité délégante chaque année avant le 1^{er} juin :

- un Compte-Rendu Annuel permettant à l'autorité délégante d'exercer son droit de contrôle comptable et financier en application de l'article L. 3131-5 du Code de la Commande publique,
- ainsi qu'un rapport sur l'état de l'exploitation du service délégué (Rapport d'exploitation saisonnière) pour la saison écoulée.

Ces rapports font l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal en séance publique.

Le compte-rendu annuel d'activité 2022-2023 et le rapport d'exploitation saisonnière 2023-2024 sont annexés à la présente délibération.

Vu le contrat de concession de type délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Tignes à la société Indigo Infra – Tignes Stationnement, et notamment son article 28.1,

Vu le rapport d'exploitation saison d'hiver 2022-2023,

A reçu un avis défavorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 08/07/2024

Olivier DUCH invite maintenant le conseil municipal à prendre acte du CRAC Indigo mais que le conseil municipal émet une réserve sur la présentation des charges de structure. En effet, leur forte augmentation est liée à un choix de répartition nationale Indigo, et non à une réalité d'exploitation.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte du rapport d'exploitation saisonnière de la concession de type délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Tignes transmis par la société Indigo Infra – Tignes Stationnement pour la saison d'hiver 2022-2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 voix pour),
adopte.**

2024_07_115 Approbation des tarifs des parcs de stationnement - Tignes stationnement Indigo

Rapporteur : Olivier DUCH

Par délibération n° 2022_06_04 du 21 juillet 2022, la Commune a confié la gestion des parcs de stationnement payants à TIGNES STATIONNEMENT (SA INDIGO INFRA) par contrat de concession de délégation de service public conclu le 5 août 2022 pour une durée de 30 ans.

Les tarifs sont proposés par le Délégué et doivent être approuvés par le Délégué conformément à l'article 24.3 du contrat.

L'exercice 2024/2025 constitue la première année de revalorisation des tarifs depuis le début du contrat. Cette revalorisation comporte 2 items cumulatifs :

- la révision indiciaire
- la révision « qualité de service »

La revalorisation tarifaire globale s'élève à 5,26 %.

Dans un contexte d'inflation importante et dans une volonté de ne pas pénaliser les dynamiques socio-économiques, le Délégué propose de limiter l'augmentation des abonnements à 2 %, avec un rattrapage à l'arrondi supérieur sur le forfait 7 jours.

Pour la grille « Abonnements » et la grille « Forfaits », le tarif est arrondi à l'euro (à l'euro supérieur pour le forfait 7 jours).

Pour et la grille « Horaires », le tarif est arrondi à 0,1 € .

Par ailleurs, le Délégué propose les améliorations suivantes :

- harmonisation du pas horaire de la grille « Horaires » à 0,5 €, afin de simplifier l'affichage ;
- création d'une tarification « extension voirie » de 1 à 4 jours (correspondant à 70 % du tarif extérieur pour la même durée de stationnement), qui permettra de prioriser les forfaits longs (5 à 7 jours) dans les parkings ;
- majoration pour les remorques, qui réduisent le nombre de places disponibles.

Il est proposé d'adopter les grilles tarifaires des parcs de stationnement pour l'exercice 2024/2025 telles qu'annexées à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de type délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants conclu le 05 août 2022 avec la société INDIGO INFRA, notamment son article 24.3,

**A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale -
vie économique du 08/07/2024**

Douglas FAVRE demande un point d'étape concernant l'avancement des travaux du parking sur Boucle Est.

Hubert DIDIERLAURENT répond que malgré un arrêt à cause de la Police de l'Eau, qui exigeait un bac de rétention représentant un sur-coût, le planning est maintenu, avec une fin de chantier en hiver 2025/2026.

*Douglas FAVRE : Combien de temps le chantier a-t-il été arrêté ?
Serge REVIAL : 3 semaines.*

*Douglas FAVRE : Une voirie est-elle prévue pour cet hiver ?
Hubert DIDIERLAURENT : Une voirie provisoire est bien prévue pour cet hiver.*

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver les grilles tarifaires ci-annexées dans le cadre de la concession de type délégation de service public pour la gestion des parcs de stationnement payants conclue avec la société INDIGO INFRA.

ARTICLE 2 : De dire que ces tarifs sont applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération pour la saison hivernale 2024/2025.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :
13 pour
3 abstentions
Franck MALESCOUR, Odile PRIORE, Martial DEBUT***

TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - STRATÉGIE FONCIÈRE

2024 07 120 Concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de locaux de stockage et de garages à Tignes - Autorisation à signer le contrat de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Serge REVIAL

La Commune de Tignes s'est engagée, en séance du 13 décembre 2023, dans la construction d'un bâtiment destiné à abriter les locaux techniques communaux et para-communaux et garage des navettes.

Un concours a été lancé afin de désigner le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Pour rappel, le programme de construction de l'ouvrage comprend :

- Un garage / atelier destiné à l'entretien de bus ;
- Un parking couvert destiné au service municipal de la fourrière et locaux de stockage ;
- Des locaux de stockage destinés aux services para communaux.

Selon une répartition de ces locaux sur 3 niveaux afin de garantir une indépendance entre les espaces et les différents exploitants :

- Une superficie d'environ 3 950 m².
- Un coût prévisionnel des travaux : 4 950 000 € HT.
- Une durée prévisionnelle des travaux de mars à novembre 2025

A l'issue de la tenue du jury de concours et après réception de l'avis et des procès-verbaux signés par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé.

Au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, le lauréat du concours est le candidat de l'agence SG ARCHITECTE (mandataire) par arrêté en date du 4 juillet 2024.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment Article R2162-19,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023_12_191, du 13 décembre 2023, autorisant la mise en œuvre d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de locaux de stockage et de garages à Tignes Lac,

Vu l'avis motivé du jury de concours réuni en date du 26 juin 2024,

Vu l'arrêté municipal A2024159, du 11 juillet 2024, désignant le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de locaux de stockage et de garage.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement SG ARCHITECTE – SAS ICE INGÉNIEURS – SARL COTIB – SARL ALPES CONSEILS AMÉNAGEMENTS.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SG ARCHITECTE – SAS ICE INGÉNIEURS – SARL COTIB – SARL ALPES CONSEILS AMÉNAGEMENTS pour un montant forfaitaire et définitif de 540 000 € HT soit 648 000 € TTC pour la mission de maîtrise d'œuvre et 100 000 € HT soit 120 000 € TTC pour la mission ordonnancement, pilotage et coordination 5OPC) des travaux.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires et notamment le permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :

15 pour

1 abstention

Franck MALESCOUR

2024 07 116 Gestion pluriannuelle du risque lac proglaciaire à Tignes (année 2024) - Réalisation d'études et de travaux de siphonnage sur le territoire de Champagny en Vanoise et demandes de subventions

Rapporteur :Hubert DIDIERLAURENT

Depuis 2023, la Commune de Tignes doit faire face à la gestion d'un risque émergent en lien avec la formation d'un lac proglaciaire en marge du glacier de la Grande

Motte. Ce lac est inclus dans la Réserve naturelle Nationale (RNN) de Tignes-Champagny, sur la Communes de Champagny en Vanoise et s'étend un peu plus chaque année en direction de la Commune de Tignes. La Commune a sollicité les compétences du RTM (restauration des terrains de montagne), qui est un service spécialisé dans la prévention des risques naturels en montagne, ainsi que l'expertise d'une équipe de chercheurs glaciologues de l'Institut des Géosciences et de l'Environnement (IGE) de Grenoble, afin de réaliser une étude préliminaire sur l'évolution du lac proglaciaire.

Les premières analyses ont montré qu'une vidange rapide du lac en direction du Val Claret pourrait être possible. Ce que nous savons est que le risque que pourrait constituer le lac, augmentera avec l'accroissement du volume de son volume lié à la fonte progressive du glacier.

A la suite de ces premières analyses, un comité de pilotage a été constitué, incluant les deux Communes de Tignes et de Champagny en Vanoise, le Parc national de la Vanoise (PNV) qui est le gestionnaire de la RNN, les organismes déconcentrés de l'état représentés par la Préfecture, la DREAL la DDT.

C'est dans ce cadre que la commune a été désignée maître d'ouvrage pour entreprendre des travaux d'urgence en 2023 afin de diminuer le volume du lac et en corollaire diminuer significativement le risque.

Une délibération du conseil municipal du 28/09/23 (ID : 2023_09_134) avait été prise pour les opérations de l'année 2023 incluant :

- une expertise glaciaire ;
- une mission de maîtrise d'œuvre pour des études et travaux ;
- des travaux d'urgence de creusement d'un chenal ;
- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement environnemental (réglementation RNN, Natura 2000 et PNV et loi sur l'eau) ;
- une demande d'autorisation de travaux sur le territoire de Champagny ;
- des demandes de subventions auprès de l'état.

Les travaux de 2023 n'étaient pas de nature à traiter définitivement le risque. En effet, la fonte du glacier se poursuit et le lac continue de s'étendre et gagner en volume. Dans cette perspective, les travaux de gestion du risque se prolongent en 2024 et au-delà. L'objectif à court terme est de réduire autant que possible le volume du lac et, à plus long terme, d'enclencher une vidange lente et définitive de ce dernier.

Ainsi, pour l'année 2024, la solution du siphonnage a été retenue pour réduire le volume du lac tout en évitant les opérations de terrassement. Cette solution nécessite d'engager les missions suivantes :

- Expertise glaciaire – suivi de l'évolution du lac et de la fonte du glacier :
 - Mission d'acquisition de connaissance réalisée par l'IGE sous couvert d'une convention (en cours) ;
 - Études complémentaires réalisées par des bureaux d'études spécialisés sur devis et un marché procédure adaptée (MAPA).
- Mission de maîtrise d'œuvre confiée au RTM sous couvert d'une convention (en cours) incluant :
 - Réalisation des études [DIAG] ; [AVP] ; [PRO] ;
 - Dossier de consultation des entreprises pour des travaux de siphonnage [DCE] ;
 - Analyse d'offre et attribution du marché [ACT] ;

- Suivi et réception des travaux [DET] ; [OPC] ; [AOR].
- Mission d'accompagnement environnemental réalisée par des bureaux d'études sur devis :
 - Inventaires enjeux biodiversité ;
 - Dépôt de dossiers d'autorisations environnementales (Réglementations RNN, Natura 2000 et loi sur l'eau) ;
 - Suivi environnemental en phase travaux.
- Travaux de siphonnage du titulaire du marché incluant :
 - Une tranche ferme ;
 - Trois tranches optionnelles.

Comme en 2023, les travaux de 2024 nécessitent une autorisation d'intervention sur le territoire de la Commune de Champagny en Vanoise. L'article L.2212-2-5° du Code général des collectivités territoriales met à la charge du maire, titulaire des pouvoirs de police, une obligation générale de sécurité publique au titre de laquelle figure la prévention des accidents naturels et des fléaux de toute nature.

Quand bien même l'aléa (lac proglaciaire) se situe exclusivement sur le territoire de Champagny en Vanoise, l'impact sur les enjeux ne concerne que le territoire de Tignes. A ce titre, et conformément à la décision du comité de pilotage, la Commune de Champagny en Vanoise donne son accord pour que la Commune de Tignes intervienne sur son territoire dans le cadre de la gestion du risque glaciaire.

Dès lors, la Commune de Tignes, maître d'ouvrage, assure la conduite et la responsabilité des opérations de gestion du risque glaciaire et prend en charge les dépenses correspondantes.

Comme en 2023, toutes les opérations visant à la gestion du risque proglaciaire font l'objet de demandes de subventions auprès de l'État qui participe financièrement par l'intermédiaire de fonds de subventions cumulables suivants :

- Fonds verts dans le cadre des risques émergents à hauteur de 30% de la dépense réalisée ;
- Fonds Barnier dans le cadre des risques naturels majeurs à hauteur de 50% de la dépense réalisée.

Soit un total subventionnable de 80% de la dépense réalisée. La Commune de Tignes bénéficiera de la totalité des subventions perçues.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération 2023_09_134 « Risque lac proglaciaire à Tignes - Réalisation de travaux sur le territoire de Champagny en Vanoise et demandes de subventions » pour l'année 2023,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage de la gestion du risque proglaciaire à Tignes,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 08/07/2024

Sébastien HUCK demande pourquoi le coût retombe sur la commune de Tignes puis que le lac se trouve sur la commune de Champagny.

Hubert DIDIERLAURENT : Le risque concerne directement Tignes, ainsi la commune de Champagny n'a aucune raison d'intervenir. De plus, c'est Tignes qui exploite commercialement le glacier à hauteur de 95 %.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le maire à engager les études, les travaux et toutes autres actions visant à la gestion du risque proglaciaire.

ARTICLE 2 : De demander à la commune de Champagny en Vanoise l'autorisation d'intervenir sur son territoire afin de procéder à la réalisation des travaux susvisés.

ARTICLE 3 : De dire que la commune de Tignes assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations de gestion du risque glaciaire et prend en charge les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 : De demander à l'Etat des subventions au titre du « fonds vert » et du « fonds Barnier » à hauteur de 80 % de la dépense réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2024 07 117 Acquisition des parcelles appartenant à la Société des Téléphériques de la Grande Motte dans le cadre des opérations de réaménagements du bas du Val Claret

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

La collectivité souhaite acquérir un certain nombre de parcelles appartenant à la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), en totalité ou pour parties, d'une superficie totale de 58 884 m², sis lieux-dits « Le Val Claret », « Montagnes du Lac » et « La Grande Écurie », en vue :

- De la régularisation foncière du plateau bas du Val Claret dont l'aménagement, envisagé toute saison, portera sur le renouvellement et la création de divers équipements publics et sportifs,
- De la régularisation foncière de l'implantation du terrain de foot au lieu-dit « La Grande Écurie ».

Liste des parcelles et de leur contenance concerné par le projet d'acquisition :

parcelle d'origine	Référence parcelle	contenance cadastrale	superficie mesurée m ²
AB6	AB195	429	431
	AB196	292	292
	AB199	1 119	1 119
	AB200	293	293
AC56	AC56	279	284
AC57	AC117p		20 294
	AC117p		1 721
AC59	AC59p		12 587
	AC59p		983
AC60	AC60	3 237	3 237
AC63	AC63	2 916	2 916
AB1	AB1	4 685	4 685
AB100	AB203(a)	5 852	5 584
	AB203(b)	4 244	4 249
	AB203(d)		209
TOTAL			58 884

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 30 septembre 2019, faisant état, entre autres, de divers aménagements publics sur le Val Claret à travers la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Val Claret, la collectivité s'est rapprochée de la STGM pour acquérir les parcelles concernées afin de lui permettre d'engager les aménagements publics attendus.

Certaines parcelles ont déjà été divisées en prévision des opérations de construction des sociétés CLUB MED et POWER HOUSE HOSPITALITY. Quant au terrain de foot, son déplacement au lieu-dit « La Grande Écurie » date de l'été 2018, suite à la délivrance du permis de construire portant sur le village vacances CLUB MED et donc en anticipation des travaux de construction afférents.

Une première délibération a été prise en Conseil Municipal du 21 octobre 2021 afin de valider le principe d'acquisition des parcelles et de lancer le projet de réaménagement du bas du Val Claret et de confier au Maire le soin de négocier avec la STGM le prix dédites parcelles.

En tenant compte aujourd'hui de la programmation de l'ensemble des travaux du plateau sportif et de renaturation du ruisseau du Retort, il convient de finaliser l'acquisition desdites parcelles afin d'obtenir une maîtrise foncière complète du secteur.

Les services France Domaines ont estimé, en date du 18/06/2021, la valeur vénale du bien à 1 872 000 €.

Entre temps, des négociations ont eu lieu avec la STGM afin de convenir d'un montant d'acquisition de 544 996 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D2021-09-12 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021 approuvant le principe d'acquisition des parcelles appartenant à la STGM afin de

lancer le projet de réaménagement du bas du Val Claret et de confier au Maire le soin de négocier avec la STGM le prix desdites parcelles,

Vu l'avis des Domaines, réceptionné en date du 21/06/2024, estimant la valeur vénale du bien à 1 872 000 €,

Vu la proposition de la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) de céder à la commune des parcelles dont elle est propriétaire au Val Claret, au prix de 544 996 €,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Aménagement du territoire et Stratégie foncière » du 08 juillet 2024,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 08/07/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver l'acquisition des parcelles propriété de la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) par la commune, au prix de 544 996 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de l'acte notarié à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

2024 07 118 Cession d'un terrain communal, issu de la parcelle cadastrée section D numéro 2223 à destination agricole, au profit de Monsieur Dorian FAVRE, sis lieu-dit "Les Combes"

Rapporteur : Hubert DIDIERLAURENT

La commune de Tignes souhaite céder une partie de la parcelle communale cadastrée section D numéro 2223, à Monsieur Dorian FAVRE. Cette cession répond à l'objectif de développement des activités agricoles de la commune et vise à favoriser le maintien à long terme de l'exploitation de Monsieur Dorian FAVRE.

Le terrain, d'une superficie d'environ 600 m² est inscrit en zone A du PLU de Tignes, sa destination étant uniquement à usage agricole. Il est situé en contrebas de la route départementale D87A, reliant Tignes 1800 à Tignes le Lac. Le terrain est bordé en sa limite Sud par le « chemin rural des Combes d'Amont » et la chalet « Namasté », propriété de Monsieur Dorian FAVRE. Le terrain est en partie occupé par un bâtiment à usage de garage et est utilisé en tant que pâturage en été (parcelle faisant l'objet d'une convention de pâturage).

Le service France Domaine a été consulté et a rendu un avis concernant la cession de ces terrains en date du 29/05/2024 (15 €/m²). Suite à la commission « Travaux – aménagement du territoire – stratégie foncière » en date du 08 juillet 2024, il a été décidé de céder le terrain au prix de 15 €/m².

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1,

Vu le projet de division parcellaire établi par la société GÉODE, cabinet de Géomètres-Experts à BOURG-SAINT-MAURICE,

Vu l'avis du service du domaine en date du 29/05/2024 sur la valeur vénale de l'emprise à prélever sur la parcelle communale cadastrée section D, numéro 2223,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité de la commission « Travaux, Aménagement du Territoire et Stratégie Foncière », réunie en séance du 08 juillet 2024, faisant état d'un prix de vente de 15 €/m²,

A reçu un avis favorable en Commission travaux - aménagement du territoire - stratégie foncière du 08/07/2024

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver la vente à Monsieur Dorian FAVRE, au prix de 15 €/m², de l'emprise foncière d'une superficie de 600 m² environ sur la parcelle communale cadastrée section D numéros 2223, soit une estimation d'environ 9 000 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de l'acte notarié à intervenir.

ARTICLE 3 : De dire que les frais d'arpentage, de bornage et d'actes occasionnés par cette procédure seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :

14 pour

1 contre

Franck MALESCOUR

1 ne prend part ni au débat ni au vote

Frédérique JULIEN

JEUNESSE - SPORT - CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

2024 07 119 Validation du Projet Educatif de Territoire (PEdT) 2024 - 2027

Rapporteur : Céline MARRO

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) que nous avons l'honneur de présenter est le fruit d'une collaboration intense et fructueuse entre les divers acteurs éducatifs, associatifs, culturels et institutionnels de notre commune. Ce document s'inscrit dans une dynamique collective visant à offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent, de qualité, et épanouissant.

La commune de Tignes s'engage à :

- Respecter l'intérêt de l'enfant (ses besoins, son lien avec son environnement)
- Proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école
- Mobiliser et mutualiser les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative, l'organisation des activités périscolaires, l'articulation des interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants
- Définir les objectifs éducatifs communs entre les acteurs et recruter le personnel nécessaire
- Favoriser l'égal accès des enfants aux pratiques et activités culturelles, sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

À l'occasion de la réécriture de son projet éducatif de territoire, la commune de Tignes réaffirme sa volonté de collaboration avec les services de l'État et les différents acteurs du secteur de l'enfance, pour la réussite éducative de tous les enfants de Tignes.

Le pilotage du PEDT de notre commune fait partie intégrante de notre axe le « Bien vivre à Tignes » avec à la clé la « Réussite éducative » de tous les enfants de notre territoire. Il fait donc systématiquement l'objet de comités de pilotage institutionnellement définis, et réunis plusieurs fois par an. Ces comités rassemblent les élus, les services municipaux ainsi que différents partenaires (Éducation nationale, CAF, etc.) et acteurs de l'enfance de notre territoire.

Chaque objectif du PEDT sera décliné en actions spécifiques et mesurables dans le cadre d'une feuille de route opérationnelle, permettant notamment de construire des projets pédagogiques pour toutes les tranches d'âges de nos enfants, autour des axes suivants :

- Affirmer la complémentarité et la cohérence éducative entre les différents temps de l'enfant
- Renforcer la dimension qualitative de l'offre éducative municipale
- Favoriser l'Inclusion de tous les enfants
- Développer une politique de prévention en direction des enfants

La commune de Tignes s'engage à maintenir sa volonté pour les années à venir, de faire de l'enfance et de la jeunesse une priorité de son projet politique. L'équipe municipale est toujours plus mobilisée pour garantir aux enfants et aux jeunes leur droit à grandir et à s'épanouir dans un environnement plus démocratique et écologiquement responsable, en faisant de la solidarité et de la justice sociale les fondamentaux de son fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1, R.551.13 et D.521-12

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.227-1, R.227-6 et R.227-20,

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du n°D2024-02-023 du 6 février 2024 adoptant le nouveau rythme scolaire dans le cadre du renouvellement du PEdT 2024-2027,

Vu l'accord de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale pour cette nouvelle organisation scolaire,

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : De valider le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) 2024/2027, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'approuver les conventions CAF pour la mise en place du PEdT et pour le Plan Mercredi, annexées à la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'approuver la convention cadre de partenariat dans le cadre des appels à projet lancés, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en place du PEdT 2024/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 voix pour), adopte.

Question(s) diverse(s)

Aucune question n'a été posée.

Monsieur le maire clôture la séance à 19h57.